Envoyé en préfecture le 25/06/2021

ID: 073-217303064-20210624-21_06_060-DE

GALIBIER

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 11 Représentés : 4 Absents : 0

Date de convocation : 18 juin 2021
Date d'affichage : 18 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) - BAILLY Béatrice (donne procuration

à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 21-06-060

Objet: Convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73)

Rapporteur: Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que l'article L.4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités.

Je vous rappelle également les dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans ce cadre, il nous incombe donc de procéder à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité.

Celui-ci permettra d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans la collectivité, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

L'objectif étant en premier lieu de préserver la santé et la sécurité des agents et en second lieu d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, je vous propose de bénéficier de l'appui technique proposé par le service « Prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie (CDG73), en ratifiant avec celui-ci une convention d'assistance à la réalisation et

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021



ID: 073-217303064-20210624-21_06_060-DE

au suivi du document unique d'une durée de trois ans, dont je vous donne désormais lecture.

Le coût de la mission d'assistance à la réalisation du document unique s'établit à 220 € la demi-journée et à 380 € la journée.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 et R4121-4 relatifs au Document Unique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans la fonction publique,

Vu la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 juin 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

> d'approuver la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

Transmission en Préfecture : 25 /06 / 2021

Affichage: 25./06/201

Valloire, le 25/06/2012